



PROJET PEDAGOGIQUE

PETITE CRECHE PLANETE RECRE



ANNEE 2022-2023

PROJET PEDAGOGIQUE

SOMMAIRE

I L'équipe encadrante	Page 5
II La période de familiarisation	Page 5
a) L'inscription et la visite de crèche	
b) La première rencontre pro/famille/enfant	
c) Les temps de la familiarisation	
III Les échanges quotidiens avec les parents	Page 7
a) L'accueil de la famille et de l'enfant et les transmissions	
b) Accompagnement à la séparation	
c) Les retrouvailles avec retour sur le vécu de la journée	
IV Les temps d'activités	Page 8
a) La motricité libre	
b) Le jeu libre	
c) Les temps dirigés	
d) Les intervenants extérieurs	
e) Les activités extérieures	
f) Les conflits	
V Les soins	Page 13
a) Les changes	
b) L'acquisition de la propreté	
c) Les soins de confort	
VI L'alimentation et les repas	Page 14
a) L'allaitement maternel	
b) La diversification alimentaire	
c) Le temps de repas en fonction du développement de l'enfant	
d) Les différents régimes alimentaires	
VII Les temps de sieste	Page 17
VIII Les formations de l'équipe	Page 18
a) Les premiers secours à l'enfant et au nourrisson	
b) Le portage physiologique	
c) Les groupes d'analyses de la pratique professionnelle	
d) La manipulation des extincteurs	
e) La communication gestuelle associée à la parole	
IX Annexes	Page 23



« Il faut tout un village pour élever un enfant » Proverbe Africain

Ce projet pédagogique, qui émane d'une réflexion d'équipe, a pour but de permettre aux familles de découvrir les choix pédagogiques autour de l'accueil des enfants au sein de la structure. De ce travail ont émergé des valeurs éducatives et professionnelles constituant les fondements de notre travail auprès de vos enfants et garantissant une cohérence éducative entre les différents membres de l'équipe qui s'engagent à les respecter au quotidien. Les familles pourront ainsi prendre connaissance de nos pratiques et vérifier si elles sont compatibles avec leurs propres valeurs et leurs souhaits éducatifs.

Ce document qui se veut être une référence permet d'intégrer les nouveaux collègues et les stagiaires, ils pourront s'y référer pour trouver les grandes lignes directrices de notre travail au quotidien.

L'objectif de ce projet pédagogique est de faciliter le dialogue entre les parents et les professionnelles, afin de s'accorder sur un principe de **coéducation**. Le bénéfice pour les enfants accueillis est de profiter pleinement de la richesse apportée par la petite crèche, tout en respectant le développement et l'individualité de chacun d'entre eux.

L'équipe défend particulièrement les valeurs de respect des personnes. L'accompagnement de l'enfant et de sa famille est essentiel pour nos professionnels qui soutiennent l'enfant dans la découverte de son environnement. Favoriser le bien-être de l'enfant se traduit par une attention portée aux désirs, plaisirs et besoins de chacun. Le bien-être de votre enfant est conditionné également à la relation de confiance réciproque entre la triade familles-enfants-professionnels. Notre volonté est d'assurer du lien et de la continuité entre les familles, leurs systèmes éducatifs et la structure.

Au regard des valeurs précitées, le rythme des enfants sera respecté et la construction de chacun sera favorisée pour tendre vers une autonomie physique et psychique dans les limites de la vie en collectivité. Un enfant acteur, un adulte accompagnateur résumé dans cette citation de Maria Montessori « aide-moi à faire seul ». Cela sous-entend un positionnement éducatif favorisant au maximum la motricité libre, donc le déplacement libre sans intervention adulte et la mise à disposition des jeux à une distance raisonnable. L'aménagement de l'espace est alors organisé, réfléchi et observé en respectant le développement et le rythme propre à chacun.

Apprendre à vivre en collectivité c'est aussi apprendre à être ensemble, cela implique des rencontres, de se confronter aux règles et limites de la collectivité, de partager, d'échanger, de s'insérer et de trouver sa place au sein d'un groupe, de vivre les éventuelles différences.

I L'équipe encadrante

La petite crèche a un agrément de 20 places, ce qui permet un accueil simultané de 23 enfants au maximum dans le respect du cadre légal de ne jamais dépasser 100% d'occupation. L'équipe est composée de 8 personnes permanentes en contrat CDI dont 2 à temps partiels. Un renfort à temps partiel intervient sur la période de Septembre à Décembre.

La responsable et son adjointe ont toutes deux un diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants (DE EJE). Leur temps de présence est partagé entre l'encadrement des enfants et les tâches administratives et de fonctionnement de la petite crèche.

Trois professionnelles ayant un diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture (DE AP) sont présentes à temps plein ainsi qu'une animatrice petite enfance ayant un certificat d'aptitude professionnel « accompagnant éducatif petite enfance » (CAP AEPE).

Une infirmière diplômée d'état et une animatrice à temps partiel complètent l'équipe. Le cadre légal oblige l'employeur à composé une équipe constituée de 40% de professionnels diplômés (diplôme d'état) et 60% de professionnels certifiés dont 10% peuvent n'avoir aucun diplôme. Il est à noter que la politique d'embauche de Planète Récré tend vers un personnel 100% diplômé de manière à répondre au cadre légal imposé même lors d'absence du personnel.

Lors de l'absence de la responsable ou de son adjointe, pour des questions administratives, il est demandé aux familles de formuler leur demande par mail, ou au retour de celles-ci.

Concernant les urgences sanitaires, la **continuité de direction** est assurée par le professionnel ayant le plus d'ancienneté et au minimum 6 mois dans le respect du degré du diplôme obtenu.

II La période de familiarisation

a) L'inscription et la visite de crèche

Notre association dispose en son sein d'un relais parent enfant (RPE). Celui-ci porte la mission de guichet unique. Cela se traduit par la réception de l'ensemble des demandes de garde sur le territoire couvert aussi bien en collectivité, pour notre petite crèche, ou plus individuel, au domicile d'un assistant maternel.

Une fois la demande validée et finalisée en commission par l'attribution d'une place au sein de notre petite crèche, le RPE informe la famille par mail. Celle-ci est alors conviée à prendre attache à la petite crèche afin d'obtenir un rendez-vous d'inscription. Durant ce temps la famille est accueillie pour le responsable ou son adjoint. Une visite explicative de la crèche, en termes d'espaces, d'organisation, de projets et de valeurs éducatives est organisée. Le dossier d'inscription définitif est présenté à la famille. C'est souvent également le lieu de questions plus administratives (tarifications, contrats, trousseau, propositions alimentaires, protocoles). Cette première visite, durant un temps d'ouverture, permet à la famille de

s'approprier les lieux pour la première fois et de se sentir accueilli au sein de la petite crèche.

Les parents repartent avec le dossier à compléter, souvent conditionnée par l'attente de la naissance proche. Au retour du dossier un contrat de garde est alors établi. La période de familiarisation peut alors débuter.

Ces périodes sont très souvent prévues sur la fin Aout à la réouverture après la fermeture estivale. En effet un professionnel de l'équipe se détache du groupe pour permettre un accueil et un échange de qualité. Durant cette période les enfants, dans l'attente de la rentrée scolaire, ne sont plus présents au sein de la petite crèche, et permettent ainsi cet accueil bienveillant. Dans le fonctionnement courant de la petite crèche il n'est pas possible de détacher un professionnel du groupe, sous peine de ne plus répondre au taux d'encadrement en vigueur.

b) La première rencontre pro/famille/enfant

Bien que nous essayions autant que possible que le professionnel présent lors de cette première rencontre soit aussi celui présent tout le long de cette période de familiarisation. Nous ne souhaitons pas mettre en place de notion de « référence », car nous souhaitons que l'enfant et sa famille se sente à l'aise avec chaque professionnel.

« Il faut tout un village pour élever un enfant » Proverbe Africain

Ce premier temps constitue principalement un échange concernant les habitudes de vie de l'enfant. En collaboration avec la famille, le professionnel remplit un document dédié. Ces informations partagées avec la famille sont des plus précieuses, car elles nous permettront de reconnaître au mieux les demandes et besoins de l'enfant, et ainsi y répondre de manière optimale. Le professionnel accueillant sera le garant de la bonne transmission de toutes les informations recueillies au reste de l'équipe de professionnels. L'équipe s'attachera à respecter au mieux les rythmes et rituels mis en place au domicile parental dans la limite des règles de la collectivité.

Sont également abordés durant cette entrevue tripartite, le fonctionnement de la petite crèche, le déroulement d'une journée type et les projets en place sur l'année. Ce temps est également destiné aux diverses questions et inquiétude des parents. Cette rencontre, découverte des uns et des autres, n'est pas formalisé en termes de temps. Bien que généralement une heure semble propice à évoquer l'ensemble des besoins, les parents ont le loisir de poursuivre plus longtemps cette visite. De même dans un souci de bienveillance ce créneau ne rentre pas dans une logique de facturation.

c) Les temps de la familiarisation

La période de familiarisation suit un schéma prédéfini et se déroule en moyenne sur une semaine. Ces temps permettent aux enfants, mais aussi à la famille, de se familiariser progressivement avec les lieux et l'équipe. Le premier temps constitue une garde d'une heure, et augmente crescendo, avec la prise de repas et un temps de sieste jusqu'à avoir l'amplitude journalière demandée au contrat.

Bien évidemment ces temps ne sont pas figés et peuvent être modulés en fonction de chaque enfant et chaque problématique familiale. Les temps de familiarisation restent des moments privilégiés. Afin d'assurer son futur bien-être, toute l'équipe se mobilise et reste à l'écoute pour être au plus proche des besoins de l'enfant accueilli et de ses parents. Il n'est pas profitable à l'enfant de réduire ou d'ajourner cette période.

Durant cette période les premiers liens se tissent entre l'enfant et l'équipe, mais aussi entre les parents et l'équipe permettant aux différentes parties d'évoluer dans un climat de confiance réciproque. L'enfant va petit à petit se détacher de ses parents et se sentir en confiance pour explorer l'espace et trouver ses repères dans un environnement sécurisé.

Lorsque ces temps restent compliqués, malgré toute la bienveillance de l'équipe et de la famille, il est souvent demandé aux parents d'amener lors de l'accueil un objet de la maison appelé « objet transitionnel ». Celui – ci peut être une peluche, un tissu, un vêtement rappelant l'odeur parentale, afin de rassurer l'enfant dans un premier temps et faire lien entre la petite crèche et la maison.

L'équipe reste également disponible et à l'écoute des parents, parfois anxieux. Différents moyens de communications sont proposés aux parents, qui peuvent ainsi téléphoner dès qu'ils en ressentent le besoin, ou nous écrire durant la journée par mail.

III Les échanges quotidiens avec les parents

a) L'accueil de la famille et de l'enfant et les transmissions

A l'arrivée le parent est invité à laisser aux vestiaires, la veste et les chaussures de l'enfant et à l'équiper de ses chaussons pour les plus grands. Pour les plus petits un tapis de change leur est réservé, proche des paniers contenant les effets personnels de l'enfant. Les parents enfilent des surchaussures pour rentrer dans l'espace de vie de la petite crèche. Un classeur de transmissions est disposé à l'entrée et permet au professionnel d'accueil de recueillir les informations utiles au bon déroulement de la journée. Lors de cette arrivée, il est important que les parents et l'enfant se sentent accueilli. Tout accueil débute par un « bonjour » adressé à l'enfant et aux parents. Afin que la prise en charge se passe du mieux possible il est important que les transmissions du matin soit précises et détaillées. Elles nous permettront une continuité de soins plus efficace sur la journée, mais aussi une anticipation sur les demandes fondamentales de l'enfant (repas et repos).

C'est aussi le lieu pour indiquer si l'enfant écourte sa journée, et ainsi permettre à l'équipe de mieux anticiper le temps des retrouvailles. Pour un départ plus tardif que l'heure spécifiée au contrat, il est nécessaire d'avoir l'accord de la direction, afin de rester dans les quotas d'encadrement légaux.

b) Accompagnement à la séparation

La séparation est un des moments les plus importants de la journée de l'enfant. De la qualité de la séparation dépend souvent la qualité de la journée à la crèche. Il est donc

très important de faire en sorte que ce moment se passe le plus sereinement possible pour l'enfant, le parent, le groupe d'enfant et les professionnels.

Pour une bonne séparation, il reste primordial que le parent signifie son départ à l'enfant. Les séparations peuvent être vécues plus ou moins difficilement par l'enfant. Il appartient aux professionnels présents d'être attentifs à cette séparation et de rassurer l'enfant par des mots, une attitude bienveillante et sécurisante, une présence physique ou l'instauration d'un rituel de séparation.

Rappelons que les pleurs de l'enfant sont un mode d'expression, que ce n'est pas toujours grave, l'enfant a besoin de s'exprimer, « le pleur » en est un moyen. Le doudou (objet transitionnel) sera laissé à disposition de l'enfant. Il peut l'aider à affronter cette étape, il est le lien entre lui et sa maison ainsi qu'entre la crèche et la maison. Néanmoins il ne sera pas systématisé si l'enfant arrive sans à la crèche, s'il n'en éprouve pas le besoin. A mesure que l'enfant grandit à la crèche il pourra apprendre à le respecter, le ranger, apprendre à s'en séparer à son rythme.

L'aménagement de l'espace d'accueil conditionne également cette séparation, il est important de créer des espaces de jeux attractifs pour les enfants. Cette mise en œuvre permet à l'enfant d'investir l'espace proposé et connu pour se sentir en sécurité.

c) Les retrouvailles avec retour sur le vécu de la journée

Les retrouvailles parent et enfant sont un moment qui peut être difficile pour l'enfant, il doit quitter un lieu dans lequel il a évolué pendant plusieurs heures ce qui nécessite une autre séparation. L'enfant se retrouve submergé par ses émotions lors de l'arrivée de son parent. C'est pourquoi nous observons souvent des attitudes ambivalentes parfois déstabilisantes pour le parent, qui ne sont que l'expression d'un ensemble de sentiments accumulés tout au long de la journée : joie, frustration, colère, excitation. La professionnelle en incluant l'enfant dans l'échange avec le parent lors de la transmission lui permet de faire une transition en douceur. Lors du départ de l'enfant, le professionnel fait un compte rendu aux parents (ce sont « les transmissions ») de la journée de leur enfant à la crèche : son sommeil, ses repas, les activités qu'il a réalisées, son état général, ses progrès, ses expérimentations. Ce récit doit être au plus fidèle du déroulement de la journée. Ce temps est l'occasion d'échanger davantage avec les parents. L'équipe en profite pour évoquer l'enfant avec les autres, ses jeux, ses goûts, ses préférences, son développement, quelques anecdotes survenues dans la journée. Il reste important de valoriser le positif sans pour autant faire l'impasse sur le négatif.

IV Les temps d'activités

Les activités sont proposées à l'ensemble des enfants, sans distinction de genre comme énoncé à l'article 7 de la charte nationale d'accueil du jeune enfant « Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité. »

Les activités permettent aux enfants de vivre de nouvelles expériences. Il est important pour l'équipe de proposer des ateliers qui mettent l'enfant en situation d'exercer ses compétences et de développer sa créativité. C'est également un moment de plaisir intense de découvertes, d'expériences et d'expérimentations. Nous sommes donc vigilants à proposer du matériel adapté à cette richesse d'exploration. En plus du plaisir et de la découverte durant ces temps d'activité, c'est l'occasion pour les enfants de développer un maximum de compétences inhérentes à leur développement. Il faut rappeler que l'équipe organise une proposition d'activités diverses et variées, mais en aucun cas l'enfant se trouve dans l'obligation d'y participer.

a) La motricité libre

La motricité est un point très important du développement de l'enfant. La motricité construit la maîtrise des mouvements, la capacité de se représenter son propre corps. C'est par le mouvement que l'enfant découvre son corps et son environnement. L'équipe donne une importance à la motricité libre et l'intérêt qu'elle a dans le développement psychomoteur du tout-petit. Nous accompagnons chaque enfant individuellement en ayant une attitude et un regard bienveillants. Aussi, par des paroles rassurantes, nous encourageons l'enfant à évoluer à son rythme en lui laissant le temps qui lui faut. Par exemple, nous ne mettons pas un bébé dans une position qu'il n'a pas acquis par lui-même. Nous le laissons allongé afin qu'il puisse expérimenter de lui-même le passage sur le ventre et inversement.

Progressivement, il parviendra à découvrir la position assise, le quatre-pattes, la position debout, la marche, etc. La frustration (le fait de ne pas faire à la place de l'enfant et de ne pas lui donner tout, tout de suite) va susciter en lui l'envie de se déplacer, de faire et d'aller vers autrui. Il nous semble donc nécessaire d'aménager l'espace de manière à donner envie à l'enfant de l'explorer en toute sécurité. Tant qu'un enfant ne s'assoit pas, ne se met pas debout tout seul, les professionnels ne le mettent pas dans une position qu'il ne maîtrise pas. Nous respectons le rythme de chacun. L'enfant doit faire ses propres expériences pour découvrir de nouvelles capacités et explorer son environnement

« Un enfant n'est jamais mis dans une situation dont il n'a pas acquis le contrôle par lui-même » Emmi PICKLER

La motricité libre est fortement liée à l'autonomie de l'enfant toujours sur le regard bienveillant des professionnels qui gravitent autour de lui. En tant que professionnel, nous devons valoriser chaque progrès de l'enfant afin que celui-ci prenne confiance et plaisir dans ses nouvelles découvertes. En continuité, nous respectons lors des repas ses postures acquises par l'enfant. En effet, un bébé ne se tenant pas assis mangera dans les bras du professionnel ou bien dans un transat souple. Dès que l'enfant s'assoit de lui-même, il pourra alors manger sur une petite chaise basse à tablette avant de passer sur une chaise un peu plus surélevée.

b) Le jeu libre

Le jeu libre survient lorsqu'un enfant choisit lui-même à quoi il joue, avec qui, avec quoi et comment. Autrement dit, avec le jeu libre, l'enfant choisit, invente et organise ses jeux selon

ses préférences et ses champs d'intérêt. Il suit alors ses idées sans avoir un objectif ou un résultat précis en vue ni aucune contrainte de temps. Le jeu libre permet le développement global de l'enfant. Dès son plus jeune âge, c'est en jouant qu'un tout-petit fait la plupart de ses apprentissages. Le jeu libre a des effets positifs sur tout son développement. Ce type de jeu l'aide par exemple à développer son langage, sa pensée et sa capacité à résoudre des problèmes, à améliorer ses habiletés motrices et à apprendre à bien s'entendre avec les autres. Pendant le jeu libre, un enfant peut en profiter pour essayer toutes sortes de choses. En effet, l'absence de règles lui offre une grande liberté. Il peut ainsi prendre l'initiative du jeu et décider de ce qu'il veut. Cela lui permet de se sentir plus en contrôle de son environnement et de développer ainsi sa confiance en soi. Il apprend aussi à mieux se connaître et à découvrir ce qui l'amuse, ce qu'il aime et ce qu'il n'aime pas.

Jouer avec les autres enfants, sans que des adultes participent au jeu, apprend à l'enfant à s'affirmer, à contrôler ses émotions et ses impulsions, à négocier avec les autres et à se faire des amis. Le jeu libre peut aider un enfant à moins dépendre de ses parents puisque cela l'oblige à faire des choix par lui-même. Il peut alors décider seul quoi faire et comment le faire. Il aura donc moins de difficultés à s'amuser seul.

Le jeu libre permet d'utiliser un même objet de plusieurs façons, selon l'imagination de l'enfant. Un bout de tissu peut devenir une nappe pour préparer le souper, une cape de superhéros, un baluchon ou une couverture de poupée. L'enfant développe ainsi sa créativité. Les enfants apprennent beaucoup les uns des autres au cours des périodes de jeu libre. L'enfant a en lui une force intérieure et instinctive qui le pousse à découvrir et explorer le monde qui l'entoure. C'est par le biais du jeu que l'enfant va élaborer un travail interne qui est pour lui l'activité la plus importante, sans oublier la relation avec ses pairs. L'enfant ne sait pas faire à moitié. Ainsi, lors de ses expériences, il investit toute son âme, son énergie et ses forces cognitives et/ou physiques pour aller au bout de sa découverte jusqu'à ce qu'il en tire sa propre satisfaction. Alors, l'enfant se sentira comblé de son apprentissage. Dans cette démarche, l'adulte n'attend aucun résultat de la part de l'enfant.

c) Les temps dirigés

On parle d'activités dites « dirigées » lorsqu'elles sont menées et dirigées par le professionnel. Elles sont réalisées en petits groupes et sollicitent les cinq sens de l'enfant. Elles participent au développement des aptitudes d'un enfant à un âge donné.

On distingue plusieurs types d'activités dirigées :

Les activités motrices tel les parcours de psychomotricité développeront le schéma corporel, l'orientation dans l'espace, les échanges et les règles à respecter, ainsi que la motricité globale.

Les activités manuelles comme le dessin, la peinture, le collage, etc... vont permettre aux enfants de s'exprimer différemment car le dessin est une sorte de langage à part entière, mais aussi de découvrir de nouvelles textures, matières. Ces activités vont développer la motricité fine par l'exploration de nouveaux outils comme les pinceaux, crayons, rouleaux, etc..., mais aussi développer le schéma corporel de chaque enfant (peindre avec les mains,

avec les pieds). Lors de ce type d'activité l'adulte se doit de ne jamais intervenir sur l'œuvre de l'enfant. Il est à noter qu'aucun résultat n'est demandé, l'œuvre d'un enfant est belle par définition

Les activités d'éveil musical (chansons, instruments de musique) permettent à l'enfant de développer sa sensibilité auditive, visuelle et/ou tactile. L'éveil musical va surtout permettre, dans un premier temps, une aide au développement cognitif et intellectuel par la concentration, la mémorisation, l'écoute et l'attention. C'est également l'occasion d'une ouverture au monde, d'échanges et de créativité. Dans un second temps il va contribuer à l'éveil émotionnel avec ce que la musique peut générer d'apaisant ou au contraire, de décharge des angoisses. Enfin, sur le plan moteur, il est source d'invitation à la danse et à la manipulation, faisant ainsi exercer les capacités de coordination et d'expression.

Les ateliers de lecture, toujours en petits groupes et pour favoriser un temps calme, tout en développant l'imaginaire de l'enfant, favoriser son langage, sa communication et celle entre chaque enfant mais aussi entre lui et l'adulte.

Les ateliers cuisine, tout en découvrant de nouvelles saveurs et matières, les enfants pourront préparer de petits plats en utilisant divers ingrédients. Durant la confection, ils seront encouragés à goûter afin de se constituer une « bibliothèque » gustative et olfactive.

d) Les intervenants extérieurs

Les intervenants extérieurs enrichissent le travail de l'équipe en apportant leur savoir-faire et leurs techniques (marionnettiste, conteuse, musiciens...). Ce sont des personnes qualifiées et compétentes qui ont toute l'expérience nécessaire de la petite enfance.

Dans notre structure nous accueillons 3 fois par an, l'intervenant de la ludothèque de la commune. Ces temps sont marqués par l'apport des jeux de sociétés non présents à la petite crèche.

L'équipe reste en demande d'autres intervenants afin de varier les propositions et enrichir les propositions de découverte faites aux enfants. Mais tout ça reste une question budgétaire.

e) Les activités extérieures

Activité psychomotrice par excellence, il est préconisé de pouvoir sortir avec les enfants au moins une fois par jour, aux parents de fournir les vêtements en conséquence. Ce temps est souvent dédié aux jeux de balles, cerceaux et draisière. Un des premiers avantages des activités en extérieur est de permettre aux enfants de faire du sport. Jouer au chat perché, courir, jouer à cache-cache, monter sur des structures extérieures, ramper, creuser et faire des pâtés dans le sable, toutes ces activités sont très bénéfiques pour les plus petits. Ces jeux stimulent également leur appétit, leur sommeil, leur concentration et leur capacité d'apprentissage. Lorsqu'un enfant évolue en extérieur, il a davantage de liberté et d'autonomie qu'en intérieur. En intérieur, il se retrouve plus facilement avec des freins, des directives et de nombreux "dangers". En extérieur, les professionnels qui l'entourent ont donc naturellement moins de stress et moins peur que l'enfant se fasse mal. Cela va créer

plus d'autonomie chez l'enfant qui sera moins dans la retenue et qui va prendre plaisir à découvrir par lui-même. Bien évidemment, il faut veiller à proposer un cadre sécurisé en extérieur. Être en plein air, c'est la liberté pour un enfant. Il peut crier, courir et s'exprimer plus facilement, l'espace étant aussi plus grand pour laisser passer le bruit. Jouer en extérieur c'est aussi explorer, connaître l'indépendance pour apprendre et imaginer des scénarios. L'enfant voit par lui-même, en toute autonomie, ce qu'il est capable de faire ou non.

A la belle saison il est agréable de pouvoir faire des jeux d'eau, s'en avoir peur d'en mettre partout....

En jouant à l'extérieur, l'enfant pourra ponctuellement sortir d'une zone renfermée pouvant être remplie de microbes. Contrairement aux idées reçues, les virus hivernaux ont plus de probabilité de toucher les enfants ne sortant pas de la journée que les enfants s'oxygénant au moins une fois par jour. D'autre part, le mouvement, les stimuli et la lumière naturelle ont une incidence positive sur la qualité du sommeil.

« Il n'y a pas de mauvais temps, il n'y a que de mauvais habits ». Proverbe suédois

L'aménagement extérieur avec ses tables et bancs nous permet également de pouvoir prendre le repas et le goûter, tout en proposant aussi si besoin des activités habituellement faites sur table à l'intérieur.

f) Les conflits

L'enfant cherche des limites, il cherche à transgresser les règles. C'est à travers les conflits que l'enfant se pose en tant que personne et s'oppose.

Il cherche des limites et il est essentiel qu'il les trouve car c'est sa façon de vérifier qu'il est en sécurité.

S'il y a une dispute pour un jouet, on essaie de laisser les enfants régler eux-mêmes leur opposition. On intervient que s'ils se font mal, ou si l'on ressent un danger immédiat pour eux. Il ne faut pas empêcher la situation de se produire, intervenir le moins possible mais il ne faut pas que l'enfant se sente en danger ; il est nécessaire de canaliser la violence. Avoir envie de prendre un jouet, d'être en colère, c'est normal, mais on ne tape pas.

Dans des situations de conflit entre enfants ou entre adulte et enfant, il est primordial de ne pas utiliser la violence, ne pas crier, mais parler, essayer de comprendre la raison qui a poussé l'enfant à être agressif ou opposant.

Quand l'attitude de l'enfant perturbe trop le groupe, lui proposer de se mettre à l'écart, cela permet de diminuer les tensions dans le groupe, et de faire redescendre la colère ou la frustration. Il ne faut pas que ce temps « d'exclusion » dure trop longtemps, à cet âge les enfants ont la notion du temps qui passe. Par contre le professionnel qui aura mis l'enfant à l'écart sera celui qui lui permettra de retourner dans le groupe, pour une continuité éducative.

V Les soins

a) Les changes

Les couches des enfants sont changées aussi souvent que nécessaire et de manière systématique avant le repas, avant la sieste, après la sieste et au maximum dans un délai de trois heures après le dernier change.

Le moment du change est un moment de communication, d'échange, de bien-être, de plaisir partagé qui permet dans un même temps de découvrir son corps.

Les changes sont à la charge de toute l'équipe. Les stagiaires peuvent effectuer cette tâche sous la responsabilité d'un professionnel et en fonction de l'avancée de leur stage et de leur savoir-faire et leur savoir-être.

Pour les plus petits le change est réalisé sur un plan de change. Le professionnel prépare son espace avant de venir chercher l'enfant de manière à tout avoir à portée de main. Si toutefois un oubli est constaté il appellera son collègue à la rescousse pour ne pas avoir à s'éloigner du plan de change. Si aucun collègue n'est disponible, le professionnel reprendra l'enfant dans ses bras pour remédier à son oubli. En aucun cas un enfant sera laissé sur un plan de change sans surveillance même pour quelques secondes.

Pour les plus grands un change debout est réalisé si la couche est souillée par l'urine. Si des selles sont présentes dans la couche, l'utilisation du plan de change est obligatoire pour permettre une toilette efficace. Les lavabos sont à leur taille pour qu'ils puissent se débrouiller seul. Le savon et l'essui main sont à leur disposition. Les professionnels encouragent les enfants à se laver les mains après être allés aux toilettes et après certaines activités.

Nous avons décidé d'utiliser à la petite crèche pour les changes du linge en coton (serviette et gants de toilettes), lavé sur place. Pour un change d'urine, seule de l'eau sera utilisée, pour des selles un savon doux. Lorsque le professionnel constate une rougeur et selon le degré il pourra utiliser du liniment oléo calcaire, de la crème bepanthène ou de la crème éryplast sous conditions d'avoir obtenu l'accord écrit de la famille lors de la constitution du dossier d'inscription.

Pour les changes debout des carrés de coton et une eau nettoyante sont utilisées.

Les enfants ayant acquis la propreté diurne, les toilettes sont à leur dispositions en libre autonomie.

b) L'acquisition de la propreté

Devenir propre exige que l'enfant atteigne une certaine maturité :

- **maturité physique** : sensitive et motrice (nerfs, muscles, maîtrise des sphincters)
- **maturité intellectuelle** : communiquer ce qu'il ressent
- **maturité psychoaffective** : l'enfant désire grandir, cependant, il est confronté à cette ambivalence de devenir grand, de gagner en autonomie et le désir de rester petit.

L'acquisition de la propreté ne va pas de soi pour l'enfant, elle peut faire partie de ses apprentissages comme la marche et le langage qui prennent du temps. L'accompagnement de l'acquisition de la propreté sera effectué, à la demande des parents et en continuité de ce qui a été amorcé à la maison, et proposé à l'enfant avant chaque change. Comme pour toutes les acquisitions, l'enfant va suivre son propre rythme.

C'est l'enfant qui décide d'être propre.

La propreté est un apprentissage progressif mené en commun avec les parents. Pendant cet apprentissage, les parents veilleront à apporter suffisamment de changes (culotte, chaussettes et pantalon) pour pallier des « accidents éventuels ».

c) Les soins de confort

Le lavage de nez est effectué quand il est nécessaire (2 à 3 fois par jour), c'est un soin effectué quand l'enfant est enrhumé, encombré mais pas en systématique car cela irrite le conduit nasal et peut provoquer des petits saignements. Selon l'âge, il existe plusieurs façons de procéder, notamment dans la position de l'enfant lors du soin, mais toujours à l'aide de petites pipettes de sérum physiologique.

En cas d'écoulement de l'œil, nous préparons un « parachute » avec une compresse stérile et une pipette de sérum physiologique. Le nettoyage de l'œil se fait de l'intérieur vers l'extérieur (ou bien de bas en haut en cas d'œil très sale). Un passage suffit afin de ne pas contaminer la zone nettoyée. Cette méthode doit éviter de ramener la saleté vers le canal lacrymal. Les compresses sont à usage unique.

VI L'alimentation et les repas

Au-delà de la satisfaction du besoin physiologique, le repas est un moment de plaisir, de convivialité, de partage, d'autonomie, de découvertes sensorielles et d'apprentissage de la vie sociale. Le repas est un moment d'échange et de convivialité qui se fait autant que possible dans le calme. C'est un moment où chaque professionnel accompagne l'enfant progressivement vers l'autonomie. L'autonomie et le respect du rythme de chaque enfant sont valorisés les enfants ne sont pas réveillés pour le repas, un maintien au chaud si nécessaire est possible.

« Le goût des aliments est le premier pilier du plaisir de manger. »

Boris Cyrulnik

Le temps du repas commence avant même d'être passé à table. En effet, pour permettre à l'enfant de se repérer dans le temps et dans l'espace, nous créons un temps de rituel avant chaque déjeuner. La régularité de ce « temps chansons » et la répétition de celui-ci quotidiennement crée un repère stable qui permet de sécuriser chacun sur ce qui va se passer en suite. Les enfants sont invités à goûter les aliments sans jamais être forcés. On

n'oblige ni à finir une assiette, ni un biberon. L'appétit de l'enfant, ses goûts et ses désirs sont respectés afin de privilégier le plaisir pendant les repas.

a) L'allaitement maternel

L'allaitement maternel d'un enfant au sein de notre petite crèche est possible, car il est naturel et adapté aux besoins de l'enfant. Chaque parent fait le choix pour l'alimentation de son enfant, avec le projet ou non de poursuivre l'allaitement à la reprise d'une activité professionnelle. Il est de la mission des professionnels de la petite enfance d'accompagner les parents dans leur démarche en permettant l'allaitement maternel au sein dans un espace dédié, ici une chaise d'allaitement placée dans le coin calme des bébés.

L'allaitement maternel par l'intermédiaire de biberons pendant les temps d'accueil nécessite une rigueur pour le transport et la conservation du lait maternel. Un protocole est établi et sera remis aux parents à l'accueil de l'enfant. Les familles veilleront à respecter les recommandations relatives au recueil et au transport du lait maternel.

b) La diversification alimentaire

Il est important de laisser au parent sa place de premier éducateur de son enfant et ainsi de laisser au parent l'initiative des changements dans l'alimentation de son enfant (diversification alimentaire, introduction de la cuillère). Le lien entre les parents et l'équipe de professionnels autour de l'enfant permet de respecter ce qui se passe à la maison, notamment en ce qui concerne les quantités et la façon de donner la nourriture à l'enfant. Les professionnels seront là pour trouver un équilibre entre le respect de l'individu et l'accueil collectif. A la petite crèche c'est le parent qui lors de la diversification organise les repas de son enfant sur la journée. Cela se traduit par le choix pour le parent de l'ensemble des pots donnés à l'enfant sur la journée dans le respect de son rythme alimentaire. Nous avons opté pour des petits pots bio, aussi bien pour ceux constituant le plat que pour les compotes. Lorsque l'enfant sera en capacité de manger des morceaux, il lui sera commandé un repas traiteur auprès de notre fournisseur et sa diversification alimentaire sera considérée comme achevée.

c) Le temps de repas en fonction du développement de l'enfant

Pour les plus petits le repas suit le rythme alimentaire qui nous a été transmis par la famille, par contre aucun petit déjeuner ne sera donné à la crèche. Ce temps privilégié est réservé à la famille afin de bien démarrer la journée tous ensemble avant l'arrivée à la crèche. Afin de respecter notre volonté de ne pas positionner l'enfant dans une posture non acquise nous déclinons la prise de repas selon les capacités motrices de l'enfant.

- Les biberons de lait sont toujours donnés dans les bras du professionnel.
- Lors de la diversification alimentaire, les enfants qui n'auraient pas encore acquis la position assise sont positionnés dans des transats souples en toile. L'adulte utilise également une cuillère à bout souple. Ce temps est toujours en dualité. Le professionnel ne s'occupe que d'un enfant à la fois.

- Lorsque l'enfant s'assoit de lui-même une petite chaise en bois avec accoudoirs et tablette lui est alors proposée. Selon la demande de la famille l'enfant peut avoir une cuillère ergonomique pour un repas à deux mains. L'autonomie de l'enfant sera toujours favorisée et mise en avant.
- Enfin, lorsque l'enfant s'assoit et se relève aisément une chaise à sa taille lui sera proposé et le repas pourra être pris à table avec un groupe d'enfants. Il aura aussi à sa disposition une fourchette et un petit couteau et sera encouragé à les utiliser.
- Nous respectons l'appétit de l'enfant dans la limite d'une portion adaptée à son âge. Nous n'obligerons pas un enfant à manger contre sa volonté, nous l'encourageons néanmoins à goûter.

d) Les différents régimes alimentaires

Nous adaptons autant que possible les régimes alimentaires des enfants selon les limites de notre prestataire de restauration « Pomme et Chou ». Nous respectons les choix alimentaires de chaque famille, ainsi un enfant pourra bénéficier d'un repas sans viande, sans porc, végétalien ou autre si tel est la demande des parents. Dans le cadre d'un **PAI** (Protocole Accueil Individualisé), notamment en cas d'allergie alimentaire, nous pouvons adapter l'alimentation de chaque enfant à son besoin dans la limite des possibilités de « Pomme et Chou ». Nous avons opté pour ce prestataire, au regard des repas proposés dans une démarche responsable et écologique.



Le restaurateur dédié aux enfants en collectivité.

Pomme et Chou cuisine tous ses repas maison, avec des produits frais et locaux.

*Chez **Pomme & Chou**, nous pensons que la bonne cuisine se déguste à tout âge, et que cantine peut non seulement rimer avec **plaisir culinaire**, mais également avec **protection de la Terre**. C'est pourquoi nous nous sommes lancés le défi de proposer un service de **restauration responsable**. Un repas réussi fait appel à tous les sens. Pour mettre en appétit nos petits gastronomes, pas question de lésiner sur la créativité ! Virginie, notre diététicienne, élabore nos menus chaque mois, à partir de **produits 100% frais et locaux** et dans le respect de la saisonnalité des récoltes. Chaque semaine, nous vous proposons le repas « Meilleur pour tous ». Ce jour-là, la viande et le poisson sont remplacés par des **protéines d'origine végétales**. Les objectifs de ce menu : préparer les enfants à **manger de la viande***

moins souvent, comprendre que nous pouvons trouver des protéines ailleurs que dans la viande et le poisson, et accepter l'idée que nous n'avons pas besoin de manger de la viande tous les jours pour être en bonne santé, bien au contraire !

Un impact écologique réduit Notre cuisine n'utilise que des **produits frais**, nous générons donc davantage de déchets organiques. Nous avons décidé de revaloriser ces déchets, qui servent ainsi de source de chauffage ! L'eau chaude est essentielle dans une cuisine. Nous avons donc opté pour un **système écologique de chauffe** qui recycle la chaleur produite par nos groupes frigorifiques afin de nous alimenter en eau chaude. 50% de notre flotte de camionnette de livraison est électrique : certaines structures peuvent être livrées avec un **impact 0 en émission de CO2** !

Une lutte quotidienne contre le gaspillage Tous nos repas sont livrés en conditionnement ne générant pas de déchets : nous privilégions les **bacs inox**, réutilisables à l'infini. Nous ne livrons bien évidemment **aucun produit en emballage individuel** (pot de yaourt, fromage, biscuits...) Quant au pain, il est livré non trancher. Il se conserve ainsi beaucoup mieux s'il n'a pas été entièrement consommé.

VII Les temps de sieste

Les temps de sieste et de repos sont des phases importantes de récupération nécessaires au bien-être des enfants, c'est un besoin fondamental tout comme l'alimentation.

Se reposer, dormir dans un lieu différent du lieu de repos habituel, c'est acquérir un esprit de sérénité par rapport aux éléments extérieurs et aux personnes extérieures à l'environnement familial.

Le climat doit être sécurisant et le rythme de chaque enfant doit être respecté. L'équipe veille à ce que l'enfant puisse, à tout moment de la journée, se reposer ou simplement être au calme s'il ne veut pas dormir.

Afin de respecter le rythme de chacun, la petite crèche compte deux dortoirs permanents avec des lits à barreaux pour les plus petits pour un total de 13 lits, et une salle aménagée en dortoir au moment de la sieste pour les plus grands, grâce à des lits dits « couchette » pour 11 places. La répartition se fait en fonction du rythme et du nombre de siestes journalières de l'enfant. Les deux dortoirs permanents accueillent les enfants qui éprouvent le besoin de 2 à 3 siestes par jour. Le dortoir éphémère prendra en charge les enfants ayant un rythme d'une sieste journalière après le repas de midi. Afin de pouvoir se créer des repères l'enfant a un lit qui lui est attribué de manière permanente, il y retrouvera son doudou et sa tétine si besoin. La literie évolue en fonction de l'âge des enfants et des saisons (turbulettes ou draps sacs plus ou moins épais).

Pour les enfants qui arrivent l'après-midi, il est nécessaire qu'ils aient un temps de jeux pour reprendre possession des lieux avant d'aller se reposer.

Nous avons pour conduite de ne jamais réveiller un enfant qui dort, a contrario si l'enfant ne s'endort pas il pourra se lever après un temps de repos au calme

VIII Les formations de l'équipe

Les professionnels de la petite crèche s'attachent à remplir leur rôle d'information et de prévention auprès des familles. Ils gardent à l'esprit la notion d'éthique professionnelle et font preuve de discrétion professionnelle pour toute information portée à leur connaissance. Notre mission est également de former les futurs professionnels (Infirmière puéricultrice, Educatrice de jeunes enfants, Auxiliaire de puériculture, titulaire du CAP petite enfance...) en inculquant des valeurs, en apportant un savoir-faire et un savoir être. Des formations régulières apportent aux professionnels des connaissances nouvelles ou un enrichissement par les échanges de pratiques.

a) Les premiers secours à l'enfant et au nourrisson

Cette formation est réalisée tous les deux ans par l'ensemble de l'équipe des professionnels de la petite crèche. Elle est dispensée par un formateur qualifié en pédagogie appliquée à l'emploi PSC, infirmier ou puéricultrice de formation et aborde les principales thématiques du PSC1 en y incluant les spécificités liées à la prise en charge des nourrissons et enfants.

b) Le portage physiologique

Les professionnels ont remarqué que les temps du soir et plus rarement du matin, présentaient souvent un stress pour l'enfant qui cherchait la présence rapprochée de l'adulte et une attention plus individualisée. Ces temps sont également plus denses pour l'équipe qui doit pouvoir se rendre disponible pour les premiers départs et les tâches afférentes à l'organisation de la fermeture de la crèche.

Aussi tout naturellement, afin de pouvoir consacrer un temps privilégié aux enfants qui en éprouve le besoin, tous en permettant au professionnel d'être actif, l'équipe a opté pour une formation sur le portage physiologique.

Le portage physiologique qu'est-ce que c'est ?

Le portage physiologique se définit avant tout comme une technique de portage naturelle. Elle permet de respecter la posture « normale » de bébé – semblable à celle adoptée lors de sa vie in utero – ainsi que sa morphologie en fonction de son âge, de sa tonicité, de ses capacités musculaires, de son éveil, etc. Il s'agit d'un système de portage ergonomique qui s'adapte à l'enfant, et non le contraire.

Plusieurs critères définissent le portage physiologique, notamment :

Le placement des genoux, plus hauts que les fesses, en « position grenouille ». Les genoux sont pliés au niveau du nombril, le dos est bien arrondi grâce à une bonne bascule du bassin ;

Un bon maintien du bassin avec un soutien d'un genou à l'autre, au niveau du creux ;

Le respect de l'écart naturel des hanches de bébé ;

Le soutien du dos jusqu'à la base de la nuque de bébé, afin de toujours respecter l'arrondi naturel de sa posture et d'éviter qu'il ne soit ni trop raide ni trop tassé ;

Les bras rassemblés près du visage de bébé, ou au niveau de son corps pour favoriser la position enroulée ;

Des règles de sécurité respectées, avec les voies respiratoires de bébé bien dégagées et le visage découvert.

À noter : les critères ci-dessus constituent la base commune et les points de contrôle pour éviter une mauvaise posture de bébé. Pour autant, la position idéale peut varier d'un enfant à l'autre, l'essentiel étant de s'adapter à sa posture naturelle. Afin de pouvoir mettre en œuvre le portage, l'équipe a opté pour des écharpes de portage dites « sling ».

Le sling est une **écharpe de portage sans nœuds** qui s'attache en passant le tissu entre 2 anneaux comme une boucle de ceinture. C'est le poids du bébé qui bloque les anneaux. Il n'y a pas de sangles, ni de clips. L'écharpe sling permet un **portage en position physiologique et verticale**, sans apprendre de nouages. Le poids du bébé est réparti sur une épaule. On dit que c'est une écharpe courte, à installation rapide, qui permet au porteur de garder les mains libres. Pour le bébé porté comme pour les professionnels, le portage physiologique en écharpe sling offre de nombreux avantages.

c) Les groupes d'analyses de la pratique professionnelle

Les groupes d'analyses de la pratique sont un espace-temps de parole, où un intervenant qualifié, servira de tiers et garantira un cadre favorisant la circulation de la parole. Le point de départ de ces groupes d'analyse de la pratique professionnelle sera les situations apportées par les professionnels, et une analyse commune questionnant les domaines éducatifs et pédagogiques. L'intervenant accompagnera le travail d'expression et de compréhension des professionnels, à travers le récit de leur propre pratique en soutenant l'utilisation du « je », en développant une attitude d'écoute bienveillante, en favorisant la prise de parole, la réflexion, le questionnement éthique, et en régulant les échanges afin que chacun puisse trouver un espace d'expression. Même si l'analyse de la pratique professionnelle n'est pas un lieu d'enseignement, l'intervenant veille cependant à éclaircir la pratique à travers des points de théorisation, afin de faciliter l'analyse des problématiques rencontrées, propice à l'amélioration des pratiques.

Les principaux objectifs de ces temps sont :

- Pouvoir prendre du recul sur sa pratique professionnelle.
- Pouvoir échanger sur ses modalités d'intervention sociale.
- Pouvoir questionner sa pratique professionnelle, et analyser ensemble et en présence d'un tiers ses pratiques professionnelles et ses ressentis.
- Pouvoir travailler sur son vécu émotionnel et se sentir écouté dans ses émotions vécues.
- Pouvoir mieux comprendre le fonctionnement psychique de l'autre.
- Construire collectivement des méthodes d'intervention ajustées

- Mutualiser et développer les savoirs, savoir-faire et savoir-être
- Pouvoir parler de ses difficultés rencontrées dans un cadre professionnel et rechercher ensemble des pistes

A la petite crèches ces temps existent aussi bien pour l'équipe encadrante, que pour l'équipe de direction, en temps distincts à raison de 6h par an minimum.

d) La manipulation des extincteurs

L'équipe de direction a été sensibilisée à la manipulation des extincteurs, à savoir reconnaître les différents types de feu et ainsi utiliser le matériel adéquat.

Il est à rappeler néanmoins qu'en cas de danger immédiat, l'action principale et prévalente est de sécuriser les enfants suivant le plan d'évacuation établi. Les pompiers seront prévenus et agirons sur l'incendie.

e) La communication gestuelle associée à la parole

Au sein de la petite crèche nous pouvons accueillir jusqu'à 23 enfants dont une bonne moitié n'a pas encore acquis le langage au mois de Septembre. Aussi afin de mieux pouvoir dialoguer et échanger avec ces tous petits l'équipe souhaite sur l'année 2023 se former à la communication gestuelle associée à la parole.

La communication gestuelle associée à la parole est le fait d'utiliser des gestes ou « signes », inspirés de la Langue des Signes Française (LSF), pour appuyer certains mots du quotidien de l'enfant comme « dormir », « encore », « manger » en plus de la parole de l'adulte. Il ne s'agit pas d'apprendre la langue des signes, qui est une langue complexe avec sa syntaxe, son vocabulaire et sa grammaire, et diffèrent quelquefois des signes utilisés dans la communication gestuelle mais d'emprunter uniquement certains mots de vocabulaire pour exprimer des besoins essentiels.

En associant toujours un signe au même mot et en le répétant – car c'est dans la répétition que l'enfant construit ses apprentissages – le tout-petit va peu à peu comprendre que les deux ont la même signification. Il pourra alors, s'il le souhaite, utiliser le signe pour communiquer, à défaut de pouvoir encore prononcer le mot.

Très tôt, le bébé comprend plusieurs mots mais n'est pas en mesure de les dire, ce qui peut être une source de frustration pour lui mais aussi pour l'adulte qui peine à décrypter ses signaux. Dès le plus jeune âge, l'enfant est toutefois capable de **communiquer à l'aide de gestes** : il pointe du doigt les objets, fait coucou avec sa main pour dire au revoir...

L'apprentissage de nouveaux signes peut donc l'aider à exprimer plus facilement ses besoins, ce qui permet de diminuer son sentiment de frustration et améliore sa confiance en lui.

L'enfant est fier d'être compris plus rapidement qu'avec des pleurs par exemple.

La communication gestuelle associée à la parole n'a pas d'impact négatif sur l'acquisition du langage, bien au contraire ! C'est un outil ludique qui accompagne la parole mais qui ne la remplace pas. Au fur et à mesure que l'enfant réussit à prononcer le mot, il se peut que le signe disparaisse progressivement car son utilité devient moindre.

La communication gestuelle associée à la parole offre ainsi une occasion supplémentaire de nouer une interaction professionnel-enfant et s'inscrit dans une démarche d'éducation positive et bienveillante avec le tout-petit.

« Vous dites :

- C'est épuisant de s'occuper des enfants.

Vous avez raison.

Vous ajoutez :

- Parce que nous devons nous mettre à leur niveau. Nous baisser, nous pencher, nous courber, nous rapetisser.

Là, vous vous trompez. Ce n'est pas tant cela qui fatigue le plus, que le fait d'être obligé de nous élever jusqu'à la hauteur de leurs sentiments.

De nous élever, nous étirer, nous mettre sur la pointe des pieds, nous tendre.

Pour ne pas les blesser. »

Janusz KORCZAK, Quand je redeviendrai petit, 2007

IX Annexes

Déroulement d'une journée type

7h30 : ouverture de la petite crèche

7h30 à 8h40 : Arrivée échelonnée des enfants et de leur famille, temps de transmissions, des espaces de jeux sont installés pour des temps libres d'activité au choix de l'enfant.

8h40 : les enfants sont invités à ranger les jeux et activités

8h45 à 8h55 : temps des chansons : les enfants sont assis sur le tapis et partagent un moment de chants en compagnie des professionnels.

9h00 à 9h10 : petit temps d'hydratation, proposition d'eau à l'ensemble des enfants présents

09h00 à 10h45 : temps de change et sieste pour les plus petits selon le rythme de chacun

Une activité libre et une activité dirigée sont proposées, les enfants sont invités à ranger en fin du temps d'activité.

10h45- 10h55 : temps des chansons

11h00 à 12h00 : temps du repas : les enfants réveillés sont invités à prendre le repas dans les espaces dédiés. Le rythme de l'enfant est respecté, il ne sera pas réveillé s'il dort encore. Il arrive ainsi que certains enfants ne prennent leur repas au même moment. Pour les plus petits le repas est donné selon leur rythme propre. Un enfant qui dort n'a pas faim.

12h00 à 12h30 : temps de soins et de change, et direction la sieste pour les enfants qui ont un rythme d'une sieste par jour

12h45 à 14h45 : ce temps combine des temps de sieste et des temps d'activités motrices. (Selon le rythme de l'enfant)

14h45 à 14h55 : temps des chansons

15h00 à 15h30 : lavage des mains puis goûter de l'après-midi selon le rythme de chaque enfant

15h30 à 18h30 : temps de soins et de change/ jeux libres, départ échelonné des enfants

18h30 : fermeture de la petite crèche



Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

1

Pour grandir sereinement,
**j'ai besoin que l'on m'accueille
quelle que soit ma situation
ou celle de ma famille.**

2

J'avance à mon propre rythme
et je développe toutes mes facultés
en même temps : pour moi, tout
est langage, corps, jeu, expérience.
**J'ai besoin que l'on me parle, de temps
et d'espace** pour jouer librement
et pour exercer mes multiples capacités.

3

Je suis sensible à mon entourage
proche et au monde qui s'offre à moi.
**Je me sens bien accueilli quand
ma famille est bien accueillie,**
car mes parents constituent mon
point d'origine et mon port d'attache.

4

Pour me sentir bien et avoir confiance
en moi, **j'ai besoin de professionnels
qui encouragent avec bienveillance**
mon désir d'apprendre, de me socialiser
et de découvrir.

5

Je développe ma créativité et **j'éveille
mes sens grâce aux expériences
artistiques et culturelles.** Je m'ouvre
au monde par la richesse des échanges
interculturels.

6

Le contact réel avec la nature
est essentiel à mon développement.

7

**Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me
valorise pour mes qualités personnelles,**
en dehors de tout stéréotype. Il en va
de même pour les professionnels
qui m'accompagnent. C'est aussi grâce
à ces femmes et à ces hommes que
je construis mon identité.

8

J'ai besoin d'évoluer dans un
**environnement beau, sain et propice
à mon éveil.**

9

Pour que je sois bien traité, il est
nécessaire que les adultes qui m'entourent
soient bien traités. **Travailler auprès
des tout-petits nécessite des temps pour
réfléchir, se documenter et échanger**
entre collègues comme avec d'autres
intervenants.

10

**J'ai besoin que les personnes qui
prennent soin de moi soient bien
formées et s'intéressent aux spécificités**
de mon très jeune âge et de ma situation
d'enfant qui leur est confié par mon
ou mes parents.



Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil,
en application de l'article L. 214-11 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés
à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant

NOR : APHA2222757A

Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de l'action sociale et des familles,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Dans les établissements visés à l'article R. 2324-17 du code de la santé publique, les professionnels chargés de l'encadrement des enfants pouvant être comptabilisés au titre du 2^e de l'article R. 2324-42 du même code sont :

- 1^o Des personnes titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou du certificat d'aptitude professionnelle d'accompagnant éducatif petite enfance ;
- 2^o Des personnes titulaires du baccalauréat professionnel accompagnement, soins et services à la personne ou du baccalauréat professionnel services aux personnes et aux territoires ;
- 3^o Des personnes titulaires du brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne ;
- 4^o Des personnes titulaires du brevet d'études professionnelles, option sanitaire et sociale ;
- 5^o Des personnes titulaires du certificat de travailleuse familiale ou du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ;
- 6^o Des personnes titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile ;
- 7^o Des personnes titulaires du titre diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale et des personnes titulaires du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- 8^o Des personnes titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ;
- 9^o Des personnes titulaires du brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse, option petite enfance ou du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité loisirs tout public ;
- 10^o Des personnes ayant validé les blocs 1 et 2 du certificat d'aptitude professionnelle d'accompagnant éducatif petite enfance et justifiant d'une expérience professionnelle d'un an auprès de jeunes enfants ;
- 11^o Des personnes titulaires du titre professionnel Assistant de vie aux familles et ayant exercé pendant trois ans à ce titre ;
- 12^o Des personnes ayant exercé pendant trois ans en qualité d'assistant maternel agréé ;
- 13^o Des personnes justifiant d'une expérience professionnelle de trois ans auprès d'enfants dans un établissement ou un service visé au troisième alinéa de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique ou en qualité d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- 14^o Des personnes titulaires du certificat professionnel Assistant maternel/garde d'enfants et ayant exercé pendant trois ans à ce titre ;
- 15^o Des personnes exerçant ou ayant exercé des fonctions de direction ou direction adjointe en établissement d'accueil du jeune enfant et titulaires de diplômes ou qualification visés aux 1^o, 4^o, 6^o, 7^o, 8^o, 10^o, 11^o de l'article R. 2324-35 du même code ;
- 16^o Des personnes titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant ayant exercé au moins un an auprès de jeunes enfants ;
- 17^o Des personnes titulaires du diplôme d'Etat d'assistant familial et justifiant d'une expérience d'un an auprès de jeunes enfants.

Art. 2. – I. – A titre exceptionnel, dans un contexte local de pénurie de professionnels visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, des dérogations aux conditions de diplôme ou d'expérience fixées à ce même article peuvent être

accordées en faveur d'autres personnes, en considération de leur formation, leurs expériences professionnelles passées, notamment auprès d'enfants, leur motivation à participer au développement de l'enfant au sein d'une équipe de professionnels de la petite enfance et de leur capacité à s'adapter à un nouvel environnement professionnel.

Ces dérogations sont accordées :

1° Pour les établissements et services gérés par une personne de droit privé, par le président du conseil départemental, après avis du médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile, d'un médecin ou d'un puériculteur appartenant à ce service ou, à défaut, d'un professionnel qualifié dans le domaine de la petite enfance, appartenant à ce service, à qui cette responsabilité est déléguée ;

2° Pour les établissements et services publics, par la collectivité publique gestionnaire, après avis du président du conseil départemental.

II. – Le contexte local de pénurie de professionnels mentionné au I du présent article est considéré établi lorsque le gestionnaire de l'établissement d'accueil du jeune enfant est en mesure de fournir :

1° Deux documents attestant du dépôt de l'offre d'emploi auprès d'organisme du service public de l'emploi ou d'autre support de communication de l'information pendant au minimum trois semaines ;

2° Un document établi par le gestionnaire de l'établissement mentionnant l'absence de candidatures ou le nombre de candidatures reçues et attestant de l'absence de candidat répondant aux caractéristiques du poste de travail proposé.

III. – La demande d'avis ou de dérogation est formulée auprès du président du conseil départemental par tout moyen écrit donnant date certaine à sa réception.

1° La demande comporte les éléments prévus au II du présent article relatif au contexte local de pénurie de professionnels, un *curriculum vitae* détaillant les formations et expériences professionnelles du candidat, un courrier du candidat rappelant sa motivation à participer au développement de l'enfant au sein d'une équipe de professionnels de la petite enfance et sa capacité à s'adapter à un nouvel environnement professionnel ainsi que les modalités de mise en œuvre du parcours d'intégration prévues à l'article 3. Le gestionnaire fournit également un tableau d'effectif actualisé à la date où la demande est formulée ;

2° Le président du conseil départemental dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de réception du dossier pour notifier par tout moyen écrit son avis ou sa décision d'accorder ou de refuser la dérogation.

En cas de vacance simultanée de plusieurs postes de professionnels chargés de l'encadrement des enfants prévus à l'article R. 2324-42, ce délai est réduit à trois semaines ;

3° L'absence de réponse vaut dérogation pour les établissements et services gérés par une personne de droit privé, ou avis favorable pour les établissements et services publics.

L'avis défavorable ou le refus de dérogation est motivé.

Art. 3. – I. – Toute personne visée à l'article 2 du présent arrêté faisant l'objet d'une dérogation ou d'un avis favorable, bénéficie d'un accompagnement dans l'emploi, appelé parcours d'intégration, pendant leurs premières cent vingt heures d'exercice professionnel.

Ce parcours d'intégration, permettant un accompagnement de la pratique professionnelle auprès de jeunes enfants, est supervisé par le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'aide d'une fiche de suivi conservée dans le dossier du professionnel, dont une proposition est annexée au présent arrêté.

Le nombre de personnes en parcours d'intégration de manière simultanée ne peut excéder une personne. Dans les très grandes crèches au sens de l'article R. 2324-46 du code de la santé publique, ce plafond est porté à deux.

II. – Au cours du mois suivant l'arrivée de la personne, il doit notamment être assuré :

1° Deux entretiens de suivi et de bilan avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique, le directeur ou son adjoint de l'établissement ou du service : le premier de présentation et d'échanges au début du parcours d'intégration et un second entretien de bilan à l'issue du parcours. Ce bilan a notamment pour objet d'évaluer la bonne compréhension des besoins du jeune enfant, du fonctionnement et du projet d'établissement, de la bonne intégration dans l'équipe ainsi que les besoins de formation de la personne. Cet entretien conclut le parcours d'intégration.

Ce parcours d'intégration peut correspondre à la période d'essai visé à l'article L. 1221-20 du code du travail ;

2° Un accompagnement individualisé par un à deux membres de l'équipe présents au sein de l'établissement depuis au moins un an et titulaires de l'un des profils professionnels cités au 1° de l'article R. 2324-42 du code de la santé publique ou à l'article 1° du présent arrêté, ou au III de l'article R. 2324-46-5 du code de la santé publique, durant au minimum les trente-cinq premières heures d'activité auprès d'enfants au sein de l'établissement ou du service ;

3° La communication et la présentation de différents documents :

- le projet d'établissement ;
- le règlement de fonctionnement de l'établissement, ainsi que des protocoles mis en œuvre dans l'établissement ;
- les informations destinées au public, ou dans les locaux dédiés aux professionnels, à afficher obligatoirement (cités à l'annexe II du référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du

jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage), notamment ceux précisant les numéros d'appel des services de secours ;

- la description de la procédure d'évacuation d'urgence et du protocole relatif aux situations d'urgence visé au 1° du II de l'article R. 2324-30 du code de la santé publique ;
- la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

4° Sauf empêchement, la personne concernée participe aux réunions d'équipe, aux séances collectives d'analyse des pratiques, ainsi qu'aux réunions destinées aux parents.

III. - Au cours du premier trimestre qui suit l'arrivée de la personne, doivent notamment se tenir des entretiens à visée d'information et d'échanges auprès des membres de l'équipe pluridisciplinaire, notamment auprès du référent santé et accueil inclusif et de l'animateur des séances d'analyse des pratiques.

IV. - Le professionnel peut être pris en compte pour le calcul des effectifs mentionnés aux articles R. 2324-46-4 et R. 2324-47-4 du même code à compter de la deuxième semaine d'arrivée en poste après au moins 35 heures d'intégration, dès lors qu'il travaille en présence d'au moins un professionnel visé au 2° du II du présent article, ainsi qu'au minimum d'un autre personnel de l'établissement. Après la 120^e heure effective dans l'établissement, il peut travailler hors de la présence des professionnels qui l'ont accompagné dans son parcours d'intégration.

Le professionnel exerce son activité auprès de l'équipe pluridisciplinaire et il ne peut encadrer seul des enfants pendant les 120 premières heures effectives dans l'établissement.

Dès lors que l'entretien de bilan du parcours d'intégration prévu au 1° du II du présent article et que les 120 premières heures effectives sont réputées satisfaisantes, le professionnel peut être considéré comme relevant du 2° de l'article R. 2324-42 du code de la santé publique.

V. - L'accès à ce parcours d'accompagnement individualisé s'applique à l'ensemble des établissements mentionnés au II de l'article R. 2324-17 du même code, sous réserve que l'équipe en charge de l'encadrement des enfants comprenne, au minimum, un professionnel cité au 1° de l'article R. 2324-42 ou au III de l'article R. 2324-46-5 du même code.

Dans les établissements d'accueil du jeune enfant, le nombre de professionnel ayant bénéficié de ce dispositif, et n'ayant pas encore obtenu une formation certifiante ou qualifiante visée au VI du présent article n'excède pas 15 % de l'effectif moyen annuel chargé de l'encadrement des enfants au sein de l'établissement mentionné à l'article R. 2324-42, la règle de l'arrondi s'applique à la fraction 0,50 la plus proche.

VI. - Le professionnel arrivé en poste par ce dispositif d'accompagnement bénéficie obligatoirement dans un délai d'un an d'au moins une action de formation certifiante ou qualifiante dans le domaine de l'enfance, notamment au titre du plan de développement des compétences prévu au 1° de l'article L. 6312-1 du code du travail.

Les formations certifiantes ou qualifiantes visées sont celles détenues par les personnes visées au 1° ou 2° de l'article R. 2324-42 du code de la santé publique. Le professionnel peut poursuivre ces formations sur plusieurs années.

Art. 4. - En application de l'article R. 2324-41-1 du code de la santé publique, les équivalences de qualification en faveur de professionnels justifiant de diplômes de l'Union européenne sont appréciées par l'employeur, sur la base des indications de niveau de comparabilité par rapport au cadre national des certifications professionnelles établies par le centre ENIC NARIC France annexées au présent arrêté et du document attestant de la réussite dans l'Etat concerné par le candidat au recrutement.

Le professionnel attestant d'une maîtrise du français équivalente au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues au moyen d'un certificat acquis sur le territoire national de l'employeur ou des qualifications équivalentes obtenues dans d'autres Etats membres peut être recruté au titre du 1° de l'article R. 2324-42 du même code lorsque les indications de niveau de comparabilité permettent de constater que le diplôme en matière de petite enfance relève du niveau 5 ou plus.

Le professionnel attestant d'une maîtrise du français équivalente au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues au moyen d'un certificat acquis sur le territoire national de l'employeur ou des qualifications équivalentes obtenues dans d'autres Etats membres peut être recruté au titre du 2° de l'article R. 2324-42 du même code lorsque les indications de niveau de comparabilité permettent de constater que le diplôme en matière de petite enfance relève des niveaux 4 et 3.

Lorsque le diplôme en matière de petite enfance n'est pas mentionné dans l'annexe du présent arrêté, les indications de niveaux de comparabilité sont constatées sur l'attestation délivrée par le centre ENIC-NARIC.

Ces informations sont réputées suffisantes pour procéder au recrutement et sont conservées dans le dossier personnel du professionnel.

Art. 5. - I. - En application du 3° du III de l'article R. 2324-39 du code de la santé publique relatif à l'exercice des missions de référent santé et accueil inclusif par une personne titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, et des conditions d'expérience énoncées aux 10, 11, 12, 13, 14, 16 et 17° de l'article 1^{er} et à l'article 7 du présent arrêté, les modalités de calcul de l'expérience requise auprès de jeunes enfants sont fixées comme suit.

II. - Sont considérées comme expériences auprès de jeunes enfants pour application du I de l'article 5 du présent arrêté toutes périodes d'exercice professionnel ou bénévole acquise en France ou dans l'Union européenne, dans un établissement ou service accueillant de façon régulière des enfants de moins de six ans et leur famille.

Parmi ces services ou établissements d'accueil, de droit public ou privé, figurent notamment :

- les services hospitaliers pédiatriques ;

- les maternités ;
- les services départementaux de protection maternelle et infantile ;
- les établissements d'enseignement scolaire et les accueils de loisirs ;
- les établissements sociaux et médico-sociaux (pouponnière, centre d'action médico-sociale précoce...) visés aux 1°, 2°, 3° et 4° du I du L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- les établissements d'accueil de jeunes enfants.

Pour les expériences, hors établissement, figurent également celles eues en tant qu'assistant maternel ou garde d'enfant à domicile.

III. – Considérant la durée légale annuelle de travail à temps plein définie à l'article L. 3121-44 du code du travail :

- tout professionnel justifiant du profil requis et d'une expérience totale ou cumulée auprès de jeunes enfants d'au minimum la durée prévue annuellement peut prétendre à occuper les fonctions définies aux 10, 16 et 17° de l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- tout professionnel infirmier justifiant d'une expérience totale ou cumulée auprès de jeunes enfants d'au minimum 3 fois la durée prévue annuellement peut prétendre à occuper les fonctions de référent santé et accueil inclusif ;
- tout professionnel du profil requis justifiant d'une expérience totale ou cumulée auprès de jeunes enfants d'au minimum 3 fois la durée prévue annuellement peut prétendre à occuper les fonctions définies aux 11°, 12°, 13° et 14° de l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- tout professionnel justifiant du profil requis et d'une expérience totale ou cumulée auprès de jeunes enfants ou d'animation de séances d'analyse des pratiques professionnelles d'au minimum 5 fois la durée prévue annuellement peut prétendre à occuper les fonctions définies à l'article 7 du présent arrêté.

Art. 6. – Conformément à l'article D. 421-47 du code de l'action sociale et des familles, lorsqu'elles ont sollicité et obtenu un agrément pour exercer la profession d'assistant maternel, les personnes titulaires des diplômes ou certificats mentionnés du 1° au 4° de l'article 1^{er} du présent arrêté sont dispensées de suivre les heures de formation consacrées aux compétences et connaissances visées au 1° de l'article D. 421-46 du code de l'action sociale et des familles.

Art. 7. – I. – En application de l'article R. 2324-37 du code de la santé publique, la personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres.

II. – L'animateur des séances d'analyse des pratiques professionnelles répond aux deux conditions suivantes :

1° L'animateur des séances d'analyse des pratiques professionnelles dispose d'une expérience professionnelle continue ou discontinuée de 5 ans :

- au sein d'un service ou établissement d'accueil du jeune enfant ; ou
- d'animation de séances d'analyse des pratiques professionnelles ;

2° L'animateur des séances d'analyse des pratiques professionnelles est titulaire de l'une des qualifications suivantes :

- un diplôme de psychiatrie, de psychologie, de psycho-sociologie au minimum de niveau 5 (anciennement III) ;
- un titre ou diplôme inscrit au répertoire national des certifications professionnelles attestant de compétences permettant d'exercer les fonctions d'animateur des séances d'analyse des pratiques professionnelles ;
- un master II de sciences de l'éducation ;
- un diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- un diplôme d'Etat de psychomotricien ;
- une personne titulaire du diplôme de puériculture.

Art. 8. – L'arrêté entre en vigueur au 31 août 2022.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux établissements et services publics sous réserve des dispositions prévues par les statuts particuliers des corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas à la situation des personnels sous convention de prestation ou ayant déjà un contrat au sein d'un établissement ou service d'accueil du jeune enfant à la date de publication du présent arrêté.

Art. 9. – Les arrêtés du 26 décembre 2000 et du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans sont abrogés.

Art. 10. – Le directeur général de la cohésion sociale et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 juillet 2022.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
de la cohésion sociale,
J.-B. DUJOL*

*Le directeur général
adjoint de la santé,
G. EMERY*

ANNEXES

ANNEXE 1

PROPOSITION DE FICHE DE SUIVI DU PARCOURS D'INTÉGRATION PRÉVU À L'ARTICLE 3 DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Fiche individuelle de suivi (à conserver dans le dossier personnel du bénéficiaire)				
Bénéficiaire du Parcours d'intégration	Prénom		Nom	
	Qualifications existantes		Date d'arrivée	
	Expériences significatives			
Entretien de présentation et d'échanges débutant le parcours				
Nom et prénom du responsable	Fonction exercée par le responsable	(référé technique de la micro-crèche, le responsable technique, directeur de l'éta- blissement ou du service)	Date	Signature
Nom et qualification des un à deux membres de l'équipe accompagnant le nouveau professionnel durant au minimum les trente-cinq premières heures d'activité au sein de l'établissement ou du service et qui doivent être à ses côtés de la 36 ^e à la 120 ^e heure si le bénéficiaire est compté dans l'encadrement pendant cette période				
Obligatoirement titulaire de l'un des profils professionnels cités au 1 ^{er} ou 2 ^e de l'arti- cle R. 2324-42 du code de la santé publique,	Nom de l'accompagnant 1	Qualification de l'accompagnant 1 :	Nom de l'accompagnant 2	Qualification de l'accompagnant 2
Communication et présentation des documents				
projet d'établissement		Date de communication	Date de présentation	Signature
règlement de fonctionnement		Date de communication	Date de présentation	Signature
protocoles mis en œuvre dans l'établissement		Date de communication	Date de présentation	Signature
informations destinées au public, ou dans les locaux dédiés aux professionnels, à afficher obligatoirement (citées à l'annexe II du référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage), notamment ceux précisant les numéros d'appel des services de secours		Date de communication	Date de présentation	Signature
description de la procédure d'évacuation d'urgence et du protocole de mise en sûreté		Date de communication	Date de présentation	Signature
charte nationale pour l'accueil du jeune enfant charte nationale de soutien à la parentalité		Date de communication	Date de présentation	Signature
Entretiens professionnels à visée d'informations et d'échanges auprès des membres de l'équipe pluridisciplinaire				
référé santé et accueil inclusif, dans le trimestre sui- vant l'arrivée de la personne	Nom		Date entretien	
animateur des séances d'analyse des pratiques, dans le trimestre suivant l'arrivée de la personne	Nom		Date entretien	
Le cas échéant, professionnel en poste dans l'établis- sement (éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de pué- riculture...)	Nom		Date entretien	
Evaluation des besoins en matière de formation et accompagnement prévu en la matière				

Entretien de suivi et de bilan clôturant le parcours et vérifiant la bonne compréhension des éléments présentés lors du parcours				
Nom et prénom du responsable	Fonction exercée par le responsable	(réfèrent technique de la micro-crèche, le responsable technique, directeur de l'établissement ou du service)	Date	Signature
Appréciation finale du responsable			Appréciation finale du bénéficiaire du parcours	
Date de fin du parcours d'intégration permettant l'entrée dans la composition de l'équipe au titre du 2° de l'article R. 2324-42 du CSP				

ANNEXE 2

TABLEAU D'ÉQUIVALENCE DE QUALIFICATION DES PROFESSIONNELS
JUSTIFIANT DE DIPLÔMES DE L'UNION EUROPÉENNE – CENTRE ENIC NARIC FRANCE (1)

Païs d'obtention	Intitulé du diplôme	Spécialité liée à la petite enfance	Organisme qui délivre le diplôme	Niveau de comparabilité par rapport au cadre national des certifications professionnelles (1)
Allemagne	Staatlich anerkannte Kinderpflegerin	puériculture	établissement	4
Allemagne	Staatlich anerkannter/geprüfter Erzieher (après 2002)	éducatrice/éducateur	établissement	6
Allemagne	Staatlich anerkannter/geprüfter Erzieher (avant 2002)	éducatrice/éducateur	établissement	5
Autriche	N/A			
Belgique	Certificat de qualification (promotion sociale)	auxiliaire de l'enfance	établissement de la promotion sociale au nom de la Communauté française de Belgique	3
Belgique	Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)+ Certificat de qualification (CQ)	agent d'éducation	établissement d'enseignement secondaire au nom de la Communauté française de Belgique	4
Belgique	Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)+ Certificat de qualification (CQ)	puériculture	établissement d'enseignement secondaire au nom de la Communauté française de Belgique	4
Belgique	Certificat de qualification éducateur (promotion sociale)	éducateur	établissement d'enseignement secondaire au nom de la Communauté française de Belgique	4
Bulgarie	Diploma za vissho obrazovanie (Bakalavr) (Diplôme d'enseignement supérieur)	Medicinska sestra (infirmière)	établissement	6
Bulgarie	Diploma za vissho obrazovanie (Bakalavr) (Diplôme d'enseignement supérieur)	Pedagog na detska Yasia (pédagogue de crèche)	établissement	6

Pays d'obtention	Intitulé du diplôme	Spécialité liée à la petite enfance	Organisme qui délivre le diplôme	Niveau de comparabilité par rapport au cadre national des certifications professionnelles (1)
Bulgarie	Diploma za visse obrazovanie (Bakalavr) (Diplôme d'enseignement supérieur)	Detski uchitel (enseignant au préscolaire)	établissement	6
Croatie	Svjedodžba o završnome radu / Svjedodžba o Završnom Ispitu (Certificat d'examen final d'études secondaires)	medicinska sestra / medicinski tehničar (infirmier / technicien médical)	établissement	4
Croatie	Sveučilišni prvostupnik/ica (baccalaureus/baccalauréa)	rane i predškolske odgoj i obrazovanje (éducation de la petite enfance et préscolaire)	établissement	6
Croatie	Magistar/magistra	rane i predškolske odgoj i obrazovanje (éducation de la petite enfance et préscolaire)	établissement	7
Danemark	Professionsbacheloruddannelsen i Pædagog (Bachelor in Social Education)	Pædagoguddannelsen (formation pédagogique)	établissement	6
Espagne	Certificado de profesionalidad de nivel 2 Educación Infantil	Educación Infantil	établissement	4
Espagne	Titulo de Técnico Superior	Educación Infantil	établissement	5
Espagne	Titulo de Técnico Especialista	Educación Infantil	établissement	5
Espagne	Titulo Universitario Oficial de Grado	Maestro en Educación Infantil	Université - Diplôme délivré au nom du Roi d'Espagne	6
Espagne	Titulo Universitario Oficial de Grado	Educación infantil	Université - Diplôme délivré au nom du Roi d'Espagne	6
Espagne	Titulo Universitario Oficial de Grado	Educación Infantil especialidad Lengua Extranjera	Université - Diplôme délivré au nom du Roi d'Espagne	6
Espagne	Máster Universitario	Necesidades Educativas Especiales y Atención Temprana	Université - Diplôme délivré au nom du Roi d'Espagne	7

4 août 2022

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 50 sur 116

Pays d'obtention	Intitulé du diplôme	Spécialité liée à la petite enfance	Organisme qui délivre le diplôme	Niveau de comparabilité par rapport au cadre national des certifications professionnelles (1)
Espagne	Máster Universitario	Investigación e Innovación en Educación Infantil en y Primaria	Université - Diplôme délivré au nom du Roi d'Espagne	7
Estonie	Kutsekasuhariidusõppe tunnistus (Certificat d'études secondaires professionnelles)	lapsehoidja (garde d'enfants)	Établissement	4
Finlande	N/A			
Grèce	N/A			
Hongrie	Szakkozepiskolai erettségi bizonyítvány (Certificat de fin d'études en école professionnelle)	csecsemő- és gyermeknevelő-gondozó (soignant de nourrissons et de jeunes enfants)	Établissement	4
Hongrie	Bizonyítvány (Certificat)	kisgyermekgondozó-nevelő (éducatrice de la petite enfance)	Établissement	5
Hongrie	Oklevél (Bachelor) (Diplôme de Bachelor)	csecsemő- és kisgyermeknevelő (éducation de la petite enfance)	Établissement	6
Irlande	Bachelor	Early Childhood	Établissement	6
Islande	Master of Education in Preschool Teacher Education	Leikskólakennari (enseignant préscolaire)	établissement	7
Italie	Attestato di qualifica professionale	Educatore prima infanzia	Région	3
Italie	Attestato di qualifica professionale	Auxiliario socio assistenziale indirizzo infanzia	Région	3
Italie	Attestato di qualifica professionale	Animatore servizi all'infanzia	Région	4
Italie	Attestato di qualifica professionale	Educatore professionale	Région	5

Pays d'obtention	Intitulé du diplôme	Spécialité liée à la petite enfance	Organisme qui délivre le diplôme	Niveau de comparabilité par rapport au cadre national des certifications professionnelles (1)
Italie	Attestato di qualificazione post-diploma	Educatore professionale	Région	6
Lettonie	Diploms par pirmā lmeņa profesionālās augstākās izglītības studiju (Diplôme d'études supérieures professionnelles de premier cycle)	Pirmsskolas skolotājs (Enseignant préscolaire)	Établissement	5
Lituanie	Profesinio Bakalauro Diplomas	Išimokyklinio ugdymo pedagogika ir priešmokyklinio ugdymas (Pédagogie de l'éducation préscolaire et de l'éducation préscolaire)	Établissement	6
Lituanie	Profesinio Bakalauro Diplomas	Vaikystės pedagogika (Pédagogie de la petite enfance)	Établissement	6
Lituanie	Aukštojo Mokslo Diplomas	Išimokyklinio pedagogika ir psichologija (pédagogie préscolaire et psychologie)	Établissement	7
Luxembourg	Diplôme d'État d'éducateur		Ministère de l'Éducation nationale et de la formation professionnelle	4
Pays-Bas	Diploma Beroepsopdravende Pedagogisch Werker 3 kinderopvang	éducateur dans les structures de garde des enfants	Établissement	3
Pays-Bas	Diploma Beroepsopdravende Pedagogisch Medewerker 4 kinderopvang	Éducateur spécialisé - garde des enfants	Établissement	4
Pologne	Świadectwo dojrzałości liceum medycznego (diplôme d'études secondaires de la faculté de médecine)	opiekunka dziecięca (garde d'enfants)	Établissement	4
Pologne	Dyplom ukończenia szkoły policealnej (diplôme d'études postsecondaires)	opiekunka dziecięca (garde d'enfants)	Établissement	5
Pologne	Świadectwo ukończenia szkoły policealnej (Certificat de fin d'études secondaires)	opiekunka dziecięca (garde d'enfants)	établissement	5

Pays d'obtention	Intitulé du diplôme	Spécialité liée à la petite enfance	Organisme qui délivre le diplôme	Niveau de comparabilité par rapport au cadre national des certifications professionnelles (1)
Pologne	Dyplom ukończenia studiów pierwszego stopnia (Licencjat) (Diplôme de premier cycle de l'enseignement supérieur)	pedagogika wczesnej edukacji (pédagogie de l'éducation préscolaire)	établissement	6
Pologne	Dyplom ukończenia studiów pierwszego stopnia (Licencjat) (Diplôme de premier cycle de l'enseignement supérieur)	pedagogika opiekuńczo-wychowawcza (soins et pédagogie éducative)	établissement	6
Pologne	Dyplom ukończenia studiów pierwszego stopnia (Licencjat) (Diplôme de premier cycle de l'enseignement supérieur)	nauczyciel edukacji wczesnoszkolnej (professeur - éducation de la petite enfance)	établissement	6
Portugal	Técnico Superior Profissional em Apoio à Infância	Apoio à Infância	établissement	4
Portugal	Diploma de Qualificação Profissional de Nível 3	Apoio à Infância	établissement	4
Portugal	Técnico de Apoio à Infância	Apoio à Infância	établissement	4
Portugal	Licenciatura em Educação de Infância	Educação de Infância	établissement	6
Portugal	Licenciatura em Educação Básica	Educação de Infância	établissement	6
Portugal	Mestrado em Educação Pré-Escolar	Educação de Infância	établissement	7
Portugal	Mestre em Educação Pré-Escolar	Educação de Infância	établissement	7
République tchèque	Vysvědčení o maturitní zkoušce (Certificat de fin d'études secondaires)	předškolní a mimoškolní pedagogika (pédagogie préscolaire et extrascolaire)	établissement	4
République tchèque	Diplom absolventa vyšší odborné školy (Diplôme d'école professionnelle supérieure)	Diplomovaná dětská sestra (Infirmière puéricultrice diplômée)	établissement	5
Roumanie	Diplomă de Bacalaureat	educator - puericultor	établissement	4
Roumanie	Diplomă de Educatoare	educator - învățător (éducateur - enseignant)	établissement	4

Pays d'obtention	Intitulé du diplôme	Spécialité liée à la petite enfance	Organisme qui délivre le diplôme	Niveau de comparabilité par rapport au cadre national des certifications professionnelles (1)
Slovaquie	Vysvedenie o maturitnej skúške (Certificat de fin d'études secondaires)	detská sestra (infirmière puéricultrice)	établissement	4
Slovaquie	Diplom (Bakalár)	Ošetrovateľstvo (soins infirmiers)	établissement	6
Slovaquie	Vysvedenie o maturitnej skúške (Certificat de fin d'études secondaires)	opatrovanie detí (garde d'enfants)	établissement	4
Slovaquie	Vysvedenie o maturitnej skúške (Certificat de fin d'études secondaires)	učiteľstvo pre materské školy a výchovateľstvo (éducation et enseignement préscolaire)	établissement	4
Slovaquie	Diplom (Bakalár)	predškolská a elementárna pedagogika (pédagogie préscolaire et primaire)	établissement	6
Slovénie	Spritevalo o poklicni maturi (Certificat de Maturité Professionnelle)	pomočnik-vzgojitelj-a predšolskih otrok (assistante d'éducatrice des jeunes enfants)	établissement	4
Slovénie	Diploma prve stopnje (Diplôme du premier cycle)	diplomirani vzgojitelj predšolskih otrok (éducatrice diplômée des jeunes enfants)	établissement	6
Suède	Eksamensbevis Yrkesexamen	Barn- och fröidsprogrammet (The Child Care and Recreation Programme)	établissement	4
Suède	Förskollärarexamen (Bachelor of Arts in Preschool Education)	Förskollärare (Preschool teacher)	établissement	6

(1) Il s'agit d'une évaluation faite par le centre ENIC-NARIC France en se basant sur une grille de critères élaborée à partir de la Convention de reconnaissance de Lisbonne.